

ARRETE N° 0054 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

**REGION DE L'AGNEBY-TIASSA CHEF-LIEU AGBOVILLE
DRENA AGBOVILLE
PRESCOLAIRE**

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	ANGOH	PRESCOLAIRE D'ANGOH	Urbain	3	310 993	2
02	Com. AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	BABIAHAN	PRESCOLAIRE DE BABIAHAN	Urbain	3	310 994	2
03	Sp. ABOUDE	AGBOVILLE 2	ABOUBE BOA VINCENT	PRESCOLAIRE D'ABOUBE BOA VINCENT	Rural	3	310 995	2
04	Sp. AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	BONIKRO	PRESCOLAIRE OFFOUMOU YAPO LEONARD DE BONIKRO	Rural	3	310 996	2
05	Sp. AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	OFFOMPO	PRESCOLAIRE D'OFFOMPO	Rural	3	310 997	2
06	Sp. CECHI	RUBINO	TRENOU	PRESCOLAIRE DE TRENOU	Rural	3	310 998	1
07	Com. SIKENSI	SIKENSI	CHÂTEAU D'EAU	PRESCOLAIRE DE CHÂTEAU D'EAU	Urbain	3	311 132	1
08	Sp. TIASSALE	TIASSALE 2	M'BRIMBO	PRESCOLAIRE DE M'BRIMBO	Rural	3	311 155	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. ABOUDE	AGBOVILLE 2	ABOUBE	EPP 8 D'ABOUBE KOUASSIKRO	Urbain	6	311 205	1
02	Sp. AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	EKISSI HO	EPP D'EKISSI HO	Rural	6	311 206	1
03	Sp. CECHI	RUBINO	CECHI	EPP 5 DE CECHI	Urbain	6	311 207	3
04	Sp. RUBINO	RUBINO	ALLEPILAR	EPP DE ALLEPILAR	Rural	6	311 208	2
05	Sp. MOROKRO	TIASSALE 1	ADOMKRO	EPP D'ADOMKRO	Rural	6	311 473	1
06	Sp. MOROKRO	TIASSALE 1	DJE KANGAKRO	EPP DE DJE KANGAKRO	Rural	6	311 474	1
07	Sp. MOROKRO	TIASSALE 1	TANOKRO	EPP DE TANOKRO	Rural	6	311 475	1
08	Sp. N'DOUCI	N'DOUCI	BOKABO	EPP DE BOKABO	Rural	6	311 476	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Mariatu Kone

Professeur Mariatou KONE